## DEPARTEMENT DE L'YONNE -0-0-0-0COMMUNE D'ARMEAU

## Arrêté n° 2024.04.31 Portant organisation d'une randonnée VTT et pédestre

Le Maire d'Armeau ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants :
- Vu le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8;
- Vu la demande en date du 12 avril 2024 par laquelle Mr GAUCHER Patrice, Président de l'Association « VTT Les Intrépides », sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une randonnée VTT et pédestre;

## ARRETE

<u>Article 1</u>: Mr GAUCHER Patrice, Président de l'Association « VTT Les Intrépides », est autorisé à occuper le domaine public le dimanche 19 mai 2024, de 7h00 à 16h00, sur la Place de la Salle des fêtes, en vue d'y organiser une randonnée VTT et pédestre.

<u>Article 2</u>: Cette autorisation est accordée à titre précaire et sera révoquée immédiatement en cas de plainte du voisinage pour nuisances sonores excessive de nature à troubler la tranquillité du voisinage.

<u>Article 3</u>: L'occupant s'engage à ne pas détériorer d'aucune manière que ce soit, le domaine public communal et il ne devra y déposer aucun détritus d'aucune sorte que ce soit.

<u>Article 4</u>: Madame le Maire et l'Association « VTT les Intrépides » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Villeneuve sur Yonne ;
- M. le Commandant du Centre de Secours.

Fait à ARMEAU, le 12 avril 2024

Le Maire,

Catherine TOULLIER

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.